

RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DE PÊCHE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le concours de pêche organisé le 25 septembre 2022 de 6h à 18h au parc de Géresme de Crépy-en-Valois,

DECIDE :

Article 1 :

La récompense des lauréats est faite sous forme de lots achetés auprès de la PÊCHE PASSION'ELLE à DUVY (60800).

Article 2 :

La valeur unitaire des lots est fixée pour les 5 premiers de manière dégressive, de 100 € à 60 €, représentant un coût total de 400,00 €/TTC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 septembre 2022,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

22 SEPT 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220921-DEC2022-84-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022